



# Procès-Verbal du Conseil Municipal

## Séance du 9 novembre 2022 à 20 H 00

L'an deux mille vingt-deux le 9 novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la ville de Le Mesnil en Thelle dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur DUCLERCQ Alain, Maire,

**Etaient présents :** Alain DUCLERCQ / Marie-Thérèse LECERVOISIER / Carole DELPLANQUE / Pierrick LOZE / MAUGER Hervé / Fabienne BLOQUE / Antoine BOULILA / Mme Karine VENIN / Patrick MASSE / Nadia MORIA / Jean-Yannick CHEVREAU / Aurélien GUILMARD / Benoît BRUNNEVAL / Elodie MOREL / Alain GELON / Nicole STORCK / Laurent FORGERON.

ROZÉ Sylvie à partir du point 7

**Était absent excusé :** Dalila MAHALAINE (pouvoir à Alain DUCLERCQ)

Secrétaire de séance : Carole DELPLANQUE

Du point 1 à 3

En exercice : 18	Présents : 16	Procurations : 1	Votants : 17
------------------	---------------	------------------	--------------

Du point 4 à 6

En exercice : 18	Présents : 17	Procurations : 1	Votants : 18
------------------	---------------	------------------	--------------

Du point 7 à 14

En exercice : 19	Présents : 18	Procurations : 1	Votants : 19
------------------	---------------	------------------	--------------

### **I. Fonctionnement municipal**

#### **A. Affaires générales**

##### 1) Désignation par le Conseil Municipal du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose Madame Carole DELPLANQUE comme secrétaire de séance. Le Conseil Municipal approuve cette désignation à l'unanimité.

##### 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 8 septembre 2022

Monsieur LOZÉ signale une erreur de frappe dans la phrase « Belle Eglise a rendu constructible » et non « vendu ».

#### **DÉCISION :**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à la majorité  
16 voix pour et 1 abstention (Karine VENIN)**

Mme STORCK demande des explications quant à la présence de Mme ROZÉ autour de la table du Conseil

Monsieur DUCLERCQ précise au conseil municipal que Mme ROZÉ est élue d'office, M ROSENSTRAUCH Denis, Mme ROUSSEL Catherine et M. ZOZIME Christian suivants ayant refusé par courrier. Mme ROZÉ ne participera au vote qu'à partir du point 7.

Mme STORCK demande pourquoi le PV du précédent conseil n'a pas été affiché dans les 8 jours qui ont suivi sa validation.

Monsieur DUCLERCQ lui répond que la nouvelle réglementation ne demande pas son affichage, mais une mise à disposition en mairie pour le public et une mise en ligne sur le site internet de la commune. Il propose également de faire une vérification des textes.

### 3) Décision du Maire

- En date du 30 septembre 2022, en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire a décidé de procéder à des virements de crédits opérés depuis le chapitre 020 dépenses imprévues section investissement
- En date du 3 octobre 2022, en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire a décidé de procéder à des virements de crédits opérés depuis le chapitre 022, dépenses imprévues section fonctionnement

### **Arrivée de M MAUGER Hervé à 20H17**

### 4) Délibération du conseil se prononçant sur le maintien d'un poste d'Adjoint

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20 et L. 2123-24

Vu l'arrêté du maire en date du 14 septembre 2022 portant retrait de la délégation de fonction à Madame Karine VENIN à compter du 15 septembre 2022,

Après avoir entendu le rapport du Maire,

Considérant qu'à la suite de la cessation de la délégation de fonction à Madame Karine VENIN, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien de Madame Karine VENIN dans ses fonctions,

M GELON demande de préciser « après le rapport du Maire »

Il lui est répondu, « après le rapport du Maire » fait référence aux « Vu » cités précédemment

M FORGERON souhaite savoir le motif de ce retrait

M DUCLERCQ précise qu'il n'a pas à motiver ce retrait, il a reçu Mme VENIN et lui a expliqué les raisons

Mme VENIN explique que selon elle, elle n'a pas su faire à ce jour le travail nécessaire pour la commission jeunesse, regrette de ne pas avoir pu échanger avant avec les autres conseillers.

Mme VENIN demande également pourquoi elle n'a pas été invitée à la réunion de travail de lundi.

Mme LECERVOISIER précise que Monsieur Le Maire convie qui il veut aux réunions de travail

M FORGERON demande si Mme LEFEZ est présente aux réunions de travail

Mme LECERVOISIER répond que lors de ces réunions de travail, la présence de Mme LEFEZ est justifiée par le besoin des connaissances et des informations et pour la bonne continuité du travail.

Mme LEFEZ ne participe pas à l'ensemble des réunions de travail.

Mme STORCK demande la possibilité de faire une réunion de travail en présence de Mme LEFEZ

M Gelon rajoute : « c'est dans l'équité »

Mme DELPLANQUE précise que la demande de documents est possible, lors de cette demande il y a déjà une possibilité d'échanger avec Mme LEFEZ, pendant les horaires d'ouverture de la mairie et selon les conditions qui figurent dans le règlement

Mme STORCK dit qu'avec Mme LEFEZ ils ont beaucoup plus de réponses qu'auparavant, que pour elle une réunion de travail n'est pas exactement la même chose que de poser des questions. Est-il possible d'envisager de réserver une salle et de faire une réunion de travail avec Mme LEFEZ

Mme LECERVOISIER : vous mettez en injonction la présence de Mme LEFEZ

Monsieur DUCLERCQ rappelle que la réunion de lundi était une réunion de travail et non un pré conseil, c'est un moment qui permet à ma majorité de se retrouver et d'échanger sur l'ensemble des dossiers.

Mme STORCK redemande la possibilité de se réunir en présence de Mme LEFEZ

Monsieur DUCLERCQ précise qu'il sera présent également pour accompagner Mme LEFEZ dans son travail

Mme VENIN explique ce qu'elle a fait pour la commission enfance et justifie ses absences

Mme STORCK précise que Mme VENIN n'est pas la seule à être absente lors des commissions car chacun a des impératifs

Mme LECERVOISIER et M DUCLERCQ précisent que la fonction d'adjoint nécessite beaucoup plus d'investissement qu'un conseiller municipal. Le dossier des jeunes est un très gros dossier, la CAF attend un retour de notre part.

M GELON « pour résumer la délégation a été enlevée car elle ne remplissait pas son rôle » Il demande où en est la délégation du bulletin municipal. « J'ai cru comprendre qu'il devait y avoir un bulletin en juin, nous sommes en novembre et rien »

M DUCLERCQ précise qu'il y a plus de flash-info, qu'au vu du coût d'un tirage il a été fait le choix pour un guide des associations plus demandé par les administrés,

Mme LECERVOISIER précise que Madame MORIA a largement rempli sa délégation en réalisant le guide des associations et le bulletin pour le jury des villes et villages fleuris

Mme STORCK demande le vote à bulletin secret, cela peut libérer certaines rancœurs

Monsieur BOULILA n'en voit pas l'utilité

M FORGERON « Monsieur BOULILA, à la mise en place de M Le Maire et des Adjoints, nous avons voté à bulletin secret, nous sommes d'accord »

Mme STORCK « Il faut que ce soit logique »

A la demande des minoritaires, Monsieur le Maire accepte le vote à bulletin secret.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide de procéder au vote par bulletin secret,

Après dépouillement des votes, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 18

Abstentions 2

Pour le retrait : 12

Contre le retrait : 4

Le conseil municipal décide de mettre fin aux fonctions d'Adjoint au Maire de Madame Karine VENIN

Précise que cette cessation interviendra au 9 novembre 2022

Décide de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire qui occupera dans l'ordre du tableau, le même rang qu'occupait précédemment Karine VENIN

## 5) Installation du 5ème adjoint au Maire

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-10 et suivants,

Vu le retrait de la délégation de fonction à Madame Karine VENIN à compter du 15 septembre 2022

Vu la délibération en date du 9 novembre 2022 mettant fin aux fonctions d'adjoint au maire de Madame Karine VENIN

Considérant que Mme Nadia MORIA, conseillère municipale suivante sur la liste accepte les fonctions de 5ème adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide de procéder au vote par bulletin secret,

Après dépouillement des votes les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 18

Abstentions 0

Pour l'installation : 14

Contre l'installation : 4

Installe Mme Nadia MORIA 5ème adjointe du Maire

## 6) Installation d'un nouveau conseiller municipal

Monsieur DUCLERCQ précise que Mme ROZÉ est élue d'office, M ROSENSTRAUCH, Mme ROUSSEL et M ZOZIME suivants ayant refusé par courrier.

Il demande au conseil de procéder à l'installation.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-4,

Vu l'article 1270 du Code électoral,

Vu la lettre de démission en date du 31 octobre 2022 de Madame OLIVEIRA Aurélie,

Considérant qu'il convient de nommer un autre Conseiller Municipal selon l'ordre de présentation des membres de la liste des candidats lors des élections municipales du 15 Mars 2020,

Considérant que cette fonction a été proposée à Madame Sylvie ROZÉ, suivante non élue sur la liste municipale « Mesnil 2020 », et qu'elle l'a acceptée par courrier en date du 2 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, décide :

- De procéder à l'installation de Madame Sylvie ROZÉ, qui en accepte la charge.

### **DÉCISION :**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité**

## 7) Modifications des commissions municipales

### ∞ « organisation des élections »

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et particulièrement l'article L2122-22 et suivants,

Vu le retrait de la délégation de fonction à Madame Karine VENIN et son maintien en qualité de Conseillère Municipale

Vu l'installation de Madame MORIA Nadia en qualité de 5<sup>ème</sup> Adjointe,

Considérant que Madame VENIN en sa qualité de Conseillère Municipale conserve son siège dans les commissions municipales environnement, jeunesse et vie scolaire

Considérant que Madame MORIA Nadia en sa qualité d'adjointe doit intégrer la commission organisation des élections

Après en avoir délibéré,

Désigne en qualité de membre Titulaire à la Commission Municipale Organisation des Elections,  
Madame MORIA Nadia

**DÉCISION :**  
**Après en avoir délibéré,**  
**Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité**

∞ Finances et Sécurité

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant la démission de Madame Aurélie OLIVEIRA en date du 31 octobre 2022,  
Après en avoir délibéré, désigne ainsi qu'il suit sa remplaçante aux commissions suivantes :  
Commission FINANCES (déléguée) : Sylvie ROZÉ  
Commission SECURITÉ : Sylvie ROZÉ

**DÉCISION :**  
**Après en avoir délibéré,**  
**Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité**

Monsieur FORGERON rappelle que Mme OLIVEIRA était déléguée à l'aéroport.  
Mme LECERVOISIER précise qu'elle est suppléante, les délais étant trop juste pour ce conseil lors du prochain conseil nous procéderons à la désignation d'un nouveau délégué

Mme STORCK précise que lors de la dernière élection il y avait eu appel à candidature.

8) Tableau des effectifs

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal établit le tableau des effectifs comme suit :

		Nombre de postes	Dont temps non complet	Effectifs pourvus au 01/10/2022	Effectifs non pourvus au 01/10/2022
	<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
B	<b>Cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux</b>				
	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1		0	1
	<b>Cadre d'emplois des Adjoints administratifs</b>				
C	Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1		1	0
C	Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2		1	1
C	Adjoint administratif territorial	1		1	0
C	Adjoint administratif territorial (15h1/2/semaine)	1	1	1	0
	<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
B	<b>Cadre d'emplois des Techniciens</b>				
	Technicien territorial	1		0	1
C	<b>Cadre d'emplois des Agents de maîtrise</b>				
C	Agent de maîtrise principal	1		1	0
	<b>Cadre d'emplois des Adjoints Techniques</b>				
C	Adjoint technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1		1	0
C	Adjoint technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	5		2	3
C	Adjoint technique territorial	7		7	0
	<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
C	<b>Cadre d'emplois des Adjoints du Patrimoine</b>				
C	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe (35h/semaine)	1		1	0

<b>FILIERE ANIMATION</b>				
C	<b>Cadre d'emplois des Adjoints d'animation</b>			
C	Adjoint territorial d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	0
C	Adjoint territorial d'animation	5	1	4
C	Animateurs saisonniers	2	0	2
<b>EMPLOIS AIDES</b>				
	Parcours emploi compétence	7	1	7
	Agents contractuels pour emplois non permanents (besoins liés à un accroissement temporaire d'activité)	2	0	2

**DÉCISION :**  
**Après en avoir délibéré,**  
**Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité**

9) Décision modificative n°1

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu d'effectuer des ajustements budgétaires tant en fonctionnement qu'en investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la décision modificative développée ci-dessous :

Recettes de Fonctionnement

74127 Dotation nationale de péréquation	47 028,58€
6419 Remboursement Rémunération du personnel	5 776,71€
7788 Produits exceptionnels divers	1 843,35€
7066 Redevance des services à caractère social	20 000,00€

Dépenses de fonctionnement

64168 charges de personnels autres	54 678,64€
6042 achats prestations de services	20 000,00€

Dépenses d'investissement

10226 taxe d'aménagement opération 107	+ 60 954 €
10226 taxe d'aménagement	- 60 954 €
040-21312 bâtiments scolaires	- 153 000 €
21-21312 bâtiments scolaires opération 114	+ 153 000 €
2188 autres immobilisations corporelles	- 25 760 €
2041512	+ 25 760 €

**DÉCISION :**  
**Après en avoir délibéré,**  
**Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité**

#### 10) Décision modificative n°2

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu d'effectuer des ajustements budgétaires tant en fonctionnement qu'en investissement afin de prévoir les crédits budgétaires nécessaires relatifs aux amortissements 2022

##### Dépenses de fonctionnement

6811 (Chapitre d'ordre 042) + 85 666 €

##### Recettes d'investissement (Chapitre d'ordre 040)

28041582 + 637 €  
28041581 + 79 623 €  
28041512 + 5 406 €

##### Dépenses d'investissement

2188 + 85 666 €

#### **DÉCISION :**

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité**

#### 11) Subvention complémentaire au CCAS

Le Conseil Municipal,

Vu la proposition de la Municipalité d'attribuer une subvention de 5 000 € au Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que cette subvention est nécessaire au CCAS pour les actions de l'établissement, et plus particulièrement le repas de fin d'année

Après en avoir délibéré :

- Approuve l'attribution d'une subvention de 5 000 € au CCAS.

#### **DÉCISION :**

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité**

#### 12) Subvention aux associations « Rencontre et Amitié » et « Ateliers Manuels Créatifs »

Le Conseil Municipal,

Vu la proposition de la Municipalité d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'association Temps Libre « Rencontre et Amitié » et à l'association « Ateliers Manuels et Créatifs » une subvention de 300€,

Considérant l'oubli de ces subventions lors du vote des subventions de l'ensemble des associations en avril dernier

Après en avoir délibéré :

Approuve l'attribution d'une subvention de 1 000 € à l'association Temps Libre « Rencontre et Amitié » et une subvention de 300 € à l'association « Ateliers Manuels et Créatifs »,

**DÉCISION :**  
**Après en avoir délibéré,**  
**Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité**

**I. Fonctionnement Intercommunal**

**13) Très Haut Débit : mise en place d'un fonds de concours des communes à l'intention de la CCT pour le financement de l'extension du THD en 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16 V

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,

Vu la délibération 290922-DC-101 du Conseil Communautaire du 29/09/2022 approuvant la convention de participation financière relative aux travaux d'extension du réseau Oise Très Haut Débit, la délibération 290922-DC-102 du Conseil Communautaire du 29/09/2022 adoptant le principe d'une participation financière des communes à hauteur de 29 % du reste à charge et en fonction du nombre de prises à installer sur le territoire de chacune.

Considérant que depuis 2014, le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) s'est engagé à construire sur le territoire intercommunal, les prises optiques permettant le déploiement du réseau FTTH, en contrepartie du versement par les collectivités de participations financières.

Considérant qu'à la suite de la phase initiale de construction du réseau, un recensement a été réalisé afin de déterminer le nombre de nouvelles prises à raccorder dans le cadre de l'extension du réseau.

Considérant que le devis réalisé par le SMOTHD fait ressortir un coût global de 788 342,64 euros pour permettre le raccordement de 1 286 prises sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Considérant que le lancement des travaux des travaux est conditionné à la signature de la convention de participation financière proposée par le SMTDHD.

Considérant que le Département de l'Oise renouvèle son engagement et finance 30 % du montant HT des travaux, soit 236 502,79 €.

Considérant que la Communauté de Communes Thelloise a adopté le principe de solliciter une participation des communes via le versement d'un fonds de concours, à hauteur de 29 % du reste à charge pour le financement des prises d'habitations et en fonction du nombre de prises à installer sur le territoire de chacune.

Considérant que le versement de la participation sera demandé par la Communauté de Communes à l'issue de l'achèvement des travaux complémentaires au déploiement du réseau.

Sur proposition du maire, et après en avoir délibéré,

- S'engage à verser une participation financière à la Communauté de Communes, pour les prises destinées aux habitations, via le versement d'un fonds de concours à la Thelloise, à hauteur de 29 % du reste à charge et en fonction du nombre de prises à installer sur le territoire de la commune.
- Dit que les crédits sont prévus au compte 2041512 du Budget

**DÉCISION :**  
**Après en avoir délibéré,**  
**Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à la majorité, 18 voix pour et 1 abstention (Antoine BOULILA)**



M FORGERON demande confirmation si ce sont bien les 25760 qui figurent dans la décision modificative précédente, souhaite connaître le nombre de prises pour la commune.

M DUCLERCQ précise que 214 habitations sont concernées

M FORGERON demande si une date est donnée pour le commencement des travaux

M DUCLERCQ précise que la commune est prioritaire, les travaux sont conditionnés à l'accord par délibération de toutes les communes de la communauté de communes

#### 14) Rapport d'activité 2021

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-39.

Considérant le rapport d'activités 2021 de la Thelloise.

Considérant que l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule : « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Considérant l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal,

- PREND ACTE du rapport d'activités 2021 de la Thelloise,
- Dit que le rapport est mis à la disposition du public en mairie

#### DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité**

#### Questions diverses

##### 1) A quelle date est-il prévu de procéder à la rétrocession des Boursaults ?

Monsieur DUCLERCQ précise qu'il a déjà répondu à cette question lors d'un précédent conseil.

La rétrocession est subordonnée à la fin des travaux. On espère au printemps 2023.

M FORGERON : au vu des travaux avons-nous une date ?

M DUCLERCQ : on espère au printemps 2023, s'il n'y a pas de problème de fourniture. Ensuite il faudra faire un point avec Nexity et Guisset.

Nous sommes intervenus auprès de Nexity pour que l'éclairage public ne fonctionne pas toute la nuit car actuellement Nexity paie mais va prendre sur la cagnote versée par les propriétaires. La durée de l'éclairage a donc été modifiée, il est identique à l'éclairage de la ville.

##### 2) Qui est en charge de vider les corbeilles à papier des Boursaults ?

Monsieur DUCLERCQ précise que théoriquement Nexity, mais que dès que ça déborde nous envoyons les services techniques nettoyer.

M FORGERON demande un nettoyage rapide car les corbeilles débordent, la salubrité c'est de la responsabilité de la commune.

M DUCLERCQ précise qu'il s'agit d'un domaine privé, Nexity est responsable. Nous relançons régulièrement Nexity.

M GELON demande que l'on mette en demeure Nexity

M DUCLERCQ précise qu'une mise en demeure engendrait des frais de procédure, pour le moment nous préférons envoyer les employés.

3) Quelle réponse a été apportée à la question des parents d'élèves concernant la présence d'un cadenas sur la barrière d'accès à l'école ?

Madame LECERVOISIER rappelle que la réponse a été faite lors de 2 réunions. L'une avec des représentants des parents à l'accueil de Loisirs et l'autre en conseil d'école.

Le cadenas a été posé pour éviter l'ouverture par des parents afin de sécuriser les enfants.

La barrière du haut n'est pas fermée avec un cadenas, possibilité d'accéder rapidement à l'école. Les pompiers ont les moyens de couper le cadenas en cas d'urgence.

M FORGERON précise que cette question est de nouveau posée car les parents n'ont pas eu de retour des parents d'élèves

Mme LECERVOISIER informe l'assemblée que les parents d'élèves s'étaient engagés à donner rapidement l'information aux parents. Elle précise que le cadenas n'est pas mis le midi.

4) Quel est le planning des manifestations ?

Le 10 décembre 2022 vin chaud

5) Le repas Moules Frites organisé par la mairie avec le bar du centre : quelle est la quote part du prix du repas qui a été reversée pour l'achat de la voiture et par qui, la Mairie ou le Bar ?

Monsieur DUCLERCQ précise que le repas a été organisé par Mme BESSE et le Bar du Centre, la mairie n'a apporté qu'une aide matérielle et physique ainsi que la publicité

M GELON demande s'il y avait une quote part sur le prix du repas.

Madame LECERVOISIER répond que le bar du centre à tout fait bénévolement.

6) Est-il prévu d'installer les éclairages de NOËL, Si oui, quand et pour quelle durée ?

Monsieur DUCLERCQ précise que oui mais moins longtemps, du 07/12 au 04/01 et propose de voter pour l'installation du chapiteau

Après discussion, il est demandé au secrétariat d'établir un devis avec et un devis sans installation du chapiteau. S'il est constaté un écart de moins de 1500€, l'ensemble des conseillers donne son accord pour l'installation du chapiteau.

Plus aucun conseiller ne souhaitant s'exprimer, Monsieur le Maire lève la séance à 21h49

Le Maire,  
  
A. DUCLERCQ

La Secrétaire de Séance .  
  
C. DELPLANQUE .